



**ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°8-2022-012

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## **DDTESPP 08 /**

8-2022-01-31-00001 - Décision relative à l'affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle des Ardennes et à la gestion des intérimis dans le département des Ardennes. (2 pages)

Page 3

## **Préfecture 08 / DCAT**

8-2022-02-04-00001 - Arrêté préfectoral n° 2022-50 renouvelant la composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles (4 pages)

Page 6

## **Préfecture 08 / DCL**

8-2022-02-03-00007 - arrêté n°2022 64 portant modification de l'arrêté n° 2020 746 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales pour la commune de WARCQ (2 pages)

Page 11

## **SGCD / BRH**

8-2022-01-26-00001 - Arrêté portant composition du comité technique départemental des services de la préfecture des Ardennes (3 pages)

Page 14

DDTESPP 08

8-2022-01-31-00001

Décision relative à l'affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle des Ardennes et à la gestion des intérimis dans le département des Ardennes.



**Décision relative à l'affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle des  
Ardennes et à la gestion des intérimis dans le département des Ardennes**

**Le directeur régional,**

**VU** le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

**VU** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**VU** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

**VU** l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

**VU** l'arrêté cadre n° 2021/37 en date du 19 juillet 2021 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand-Est ;

**VU** l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> août 2021 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département des Ardennes ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand-Est ;

**VU** l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 nommant Monsieur Hervé DESCOINS, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes,

**VU** l'arrêté n°2021/110 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant subdélégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand-Est en matière d'inspection du travail,

**DECIDE**

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> février 2022, les inspecteurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle du département :

Section n°1 : M. LEDEME Bruno, inspecteur du travail,

Section n°2 : Mme GERNELLE Christine, inspectrice du travail,

Section n°3 : Mme LEPORCQ Christine, inspectrice du travail,

Section n°4 : du 01/02/2022 au 31/03/2022 : Mme LEPORCQ Christine, inspectrice du travail.

Section n°5 : Mme AUPRETRE-MERIDA Vanessa, inspectrice du travail,

Section n°6 : du 01/02/2022 au 31/03/2022 : Mme GERNELLE Christine, inspectrice du travail.

Section n°7 : Mme REMACLY Christel, inspectrice du travail.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

L'intérim de la section n°1 est assuré, dans l'ordre, par Mme REMACLY, par Mme LEPORCQ puis par Mme GERNELLE.

L'intérim de la section n°2 est assuré, dans l'ordre, par Mme LEPORCQ, par M. LEDEME puis par Mme AUPRETRE-MERIDA.

L'intérim de la section n°3 est assuré, dans l'ordre, par M. LEDEME, par Mme AUPRETRE-MERIDA puis par Mme REMACLY.

L'intérim de la section n°5 est assuré dans l'ordre par Mme GERNELLE, par Mme REMACLY puis par Mme LEPORCQ.

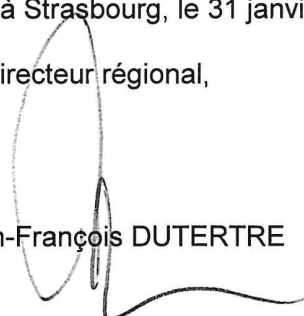
L'intérim de la section n°7 est assuré dans l'ordre par Mme AUPRETRE-MERIDA, par Mme GERNELLE, puis par M. LEDEME.

**Article 3** : La présente décision annule et remplace la précédente décision en date du 28 mai 2021 ; elle est publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Strasbourg, le 31 janvier 2022

Le directeur régional,

Jean-François DUTERTRE



Préfecture 08

8-2022-02-04-00001

Arrêté préfectoral n° 2022-50 renouvelant la composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles

**Arrêté préfectoral n° 2022- 50**  
**Renouvelant la composition de la commission départementale d'examen  
des situations de surendettement des particuliers et des familles**

\*\*\*

**Le Préfet des Ardennes**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**  
**Chevalier des Palmes académiques**

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la circulaire du ministère des finances et des comptes publics n°2014/43700 FI du 22 juillet 2014 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu les propositions du Président du Conseil Départemental du 7 décembre 2021 ;

Vu les propositions de l'Association Française des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement du 13 décembre 2021 ;

Vu les propositions du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du 13 janvier 2022 ;

Vu les propositions du Premier Président de la Cour d'Appel de Reims du 26 janvier 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission départementale de surendettement des particuliers et des familles est renouvelée ainsi qu'il suit :

1-1 Membres de droit :

- le préfet des Ardennes ou son représentant, président ;

- la directrice départementale des finances publiques ou son représentant, vice-présidente ;

- le directeur départemental de la Banque de France ou son représentant ;

1-2 Membres désignés par le préfet :

1/ Au titre des représentants de l'association française des établissements de crédit & des entreprises d'investissement :

\* Membre titulaire

Monsieur Christophe ABSOUS  
Directeur juridique et contentieux  
Caisse d'Epargne Grand Est Europe

\* Membre suppléant

Madame Béatrice LEMONNIER  
Responsable recouvrement amiable  
Caisse Régionale du Crédit Agricole du Nord-Est

2/ Au titre d'une personne dotée de compétences dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

\* Membre titulaire

Madame Natacha BARRAY  
Conseillère en économie sociale et familiale pour le département des Ardennes  
Conseil départemental des Ardennes

\* Membre suppléant

Madame Sabine VINTACHE  
Conseillère en économie sociale et familiale pour le département des Ardennes  
Conseil départemental des Ardennes

3/ Au titre d'une personne dotée de compétences juridiques :

\* Membre titulaire

Maître Georges CŒURIOT  
Notaire Honoraire

\* Membre suppléant

Maître Alain LEDOUX  
Avocat honoraire

4/ Au titre des représentants des associations familiales ou de consommateurs :

\* Membre titulaire

Madame Christine AUCLAIR  
Union Départementale des Associations Familiales des Ardennes (UDAF)



\* Membre suppléant

Monsieur Gérard DIDIER  
Association Force Ouvrière Consommateurs des Ardennes (AFOC)

**Article 2 :** La présidence de cette commission est assurée par le préfet et sa vice-présidence par la directrice départementale des finances publiques.

Le préfet peut se faire représenter par un membre du corps préfectoral, un chef des services déconcentrés de l'État ou son adjoint, ou un cadre de catégorie A de la préfecture.

La directrice départementale des finances publiques peut se faire représenter par un délégué choisi parmi les fonctionnaires de catégorie A de sa direction.

En cas d'absence du préfet et de la directrice départementale des finances publiques, la commission est présidée par le représentant du préfet. En l'absence de ce dernier, elle est présidée par le représentant de la directrice départementale des finances publiques.

**Article 3 :** La commission ne peut valablement se réunir que si au moins quatre de ses sept membres sont présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

**Article 4 :** Le mandat des membres de la commission est d'une durée de deux ans renouvelable. Si le préfet constate l'absence de l'un de ces membres et de son suppléant sans motif légitime à trois séances consécutives de la commission, il peut mettre fin à leur mandat avant l'expiration de la période de deux ans. Le préfet nomme alors une autre personne et un suppléant.

**Article 5 :** Le siège et le secrétariat de la commission sont fixés dans les locaux de la Banque de France :

18 A Avenue Georges Corneau  
CS 20728  
08013 Charleville-Mézières Cedex  
Tél : 03.24.33.69.99

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral n°2020-039 du 21 janvier 2020 portant modification de la composition de la commission est abrogé.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques et le directeur de la banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le - 4 FEV. 2022

Le préfet,



Alain BUCQUET



Préfecture 08

8-2022-02-03-00007

arrêté n°2022 64 portant modification de  
l'arrêté n° 2020 746 portant nomination des  
membres de la commission de contrôle des listes  
électorales pour la commune de WARCQ

**ARRETE n° 2022-64 portant modification de l'arrêté n°2020-746  
portant nomination des membres des commissions de contrôle  
chargées de la régularité des listes électorales  
de l'arrondissement de Charleville-Mézières (département des Ardennes)  
commune de Warcq**

LE PREFET DES ARDENNES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment son article L.19 et R. 7 à R.11 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-649 du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture ;

Vu l'arrêté n° 2020-746 du 23 novembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales de l'arrondissement de Charleville-Mézières ;

Considérant le courrier des services de la commune de Warcq du 3 février 2022 informant les services de la préfecture de l'incapacité (raison de santé) d'un conseiller municipal, membre de la commission de contrôle à pouvoir participer aux travaux de cette commission ;

Sur proposition du secrétaire général ;

**A R R E T E**

**Article 1** – L'arrêté n°2020-746 du 23 novembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement de Charleville-Mézières est modifié comme suit concernant la commune de Warcq (insee 08497) :

Conseiller municipal appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
<b>Philippe COTRET</b>	<b>Martial TROYON</b>	<b>Hubert LAMBINET</b>	<b>Philippe SACREZ</b>	<b>Corinne DAUCHY</b>
<i>Suppléants :</i>		<i>Stéphane CARMINATI</i>	<i>Valérie MESSINA</i>	

Le reste sans changement.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Warcq sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Charleville-Mézières, le 3 février 2022

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



Christian VEDELAGO

---

*Délais et voies de recours : Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :*

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes I, place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.*

---

SGCD

8-2022-01-26-00001

Arrêté portant composition du comité  
technique départemental des services de la  
préfecture des Ardennes



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE N° 2022- 6 5

### portant composition du comité technique départemental des services de la préfecture des Ardennes

**Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-453 du 5 avril 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la préfecture ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 309 du 29 mai 2018 fixant le nombre de membres du comité technique de la préfecture des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-573 du 7 octobre 2021 fixant la composition du comité technique départemental des services de la préfecture des Ardennes ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu la proposition du syndicat INTERCO-CFDT en date du 24 janvier 2022 ;

Considérant l'article 16 du décret n° 2011-184 susvisé applicable jusqu'au 1er janvier 2023 qui dispose que : « *Il est obligatoirement mis fin au mandat d'un représentant du personnel lorsqu'il démissionne de son mandat ou qu'il ne remplit plus les conditions fixées par l'article 18 du présent décret ou qu'il est placé dans une des situations prévues à l'article 20 lui faisant perdre sa qualité de représentant.* ».

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants du personnel INTERCO-CFDT siégeant au sein du Comité technique (CT) des services de la préfecture des Ardennes à la suite de la démission de Mme Ayla SARITAS, membre suppléante INTERCO-CFDT.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

### ARRETE :

**Article 1er:** La composition du comité technique des services de la préfecture des Ardennes est fixée comme suit :

a) représentants de l'administration

- le préfet des Ardennes, président
- le secrétaire général

b) représentants des organisations syndicales représentatives des personnels

TITULAIRES F.O	SUPPLEANTS F.O
- Augé Nelly	- Julien Gervais
- Flamion Valérie	- Visentin Violette
- Leclère Christine	- Thiry Patrice

TITULAIRES INTERCO-CFDT	SUPPLEANTS INTERCO-CFDT
- Fernandes Sophie	- Jeanrat Patrick
- Vasseur Clotilde	- Varalli Francis

**Article 2 :** Le mandat des membres du comité technique départemental, désignés ci-dessus, prendra effet dès le lendemain de la publication du présent arrêté pour la durée du mandat restant à courir jusqu'aux prochaines élections professionnelles.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n° 573 du 7 octobre 2021 fixant la composition du comité technique départemental des services de la préfecture des Ardennes est abrogé.



**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Fait le 26 janvier 2022

Le préfet,



Alain BUCQUET

Dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Ardennes, 1 Place de la préfecture – BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, auprès de M. le ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 Paris Cedex ;
- soit un recours contentieux, dans les délais fixés aux articles R 421-1 aux R 421-7 du code de justice administrative, en saisissant le tribunal administratif compétent, 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou par l'intermédiaire de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site intranet «[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration de deux mois.

1, place de la Préfecture BP 60002 - 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard : 03 24 59 66 00 – Télécopie : 03 24 58 35 21 - @ : [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)